



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande 2019-1383
Demande : B.3.11
Produit : Fortenza
Numéro d'homologation : 30899
Principe actif (p. a.) : Cyantraniliprole
N° de document de l'ARLA : 3035882

Contexte

Le Fortenza (n° d'homologation 30899) est un produit de traitement de semences en suspension fluide assorti d'une garantie de concentration de 600 g de cyantraniliprole par litre. Au Canada, Fortenza est homologué pour lutter contre divers insectes dans le maïs, le canola, le soja, les oléagineux (canola, graines de moutarde, colza, moutarde à graine oléagineuse dont *Brassica carinata*), la moutarde condimentaire et les pommes de terre.

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajoute à l'étiquette du produit Fortenza d'une allégation relative à la suppression de la mouche des légumineuses dans le maïs (de grande culture, à éclater et sucré).

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. De même, aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les renseignements relatifs à la valeur présentés en appui à la modification de l'étiquette proposée sont tirés de deux essais au champ à petite échelle et d'une justification pour l'extrapolation d'une allégation homologuée de suppression de la mouche des légumineuses dans le soja. En fonction des résultats des essais et de la justification pour l'extrapolation de l'allégation homologuée de suppression visant le Fortenza pour la mouche des légumineuses dans le soja, une allégation de suppression pour la mouche des légumineuses dans le maïs (de grande culture, à éclater et sucré) à la dose de 0,25 mg p.a. par semence (100 g p.a. par 100 kg de semence ou 167 mL du produit par 100 kg de semence) est étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements présentés en appui au produit Fortenza (n° d'homologation 30899) et les a jugés suffisants pour ajouter une nouvelle allégation de suppression de la mouche des légumineuses au cyantraniliprole pour utilisation sur le maïs (de grande culture, à éclater et sucré) à l'étiquette du produit.

Références

- 2978158 2019, FORTENZA DACO 10 Efficacy Data and Information, DACO: 10.1
2978160 2017, 10.2.3.3-1 - 2017-SCM-01, DACO: 10.2.3.3
2978161 2018, 10.2.3.3-2 - 2018-SCM-01, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9